

Gouvernement du Québec

Décret 912-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Brigitte Pelletier comme sous-ministre au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M^e Brigitte Pelletier, membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, administratrice d'État I, au traitement annuel de 197 498 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Brigitte Pelletier comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58327

Gouvernement du Québec

Décret 913-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Champoux comme membre, présidente et directrice générale par intérim de la Commission des normes du travail

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) prévoit notamment que la Commission des normes du travail est composée d'au plus treize membres, nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le président est également directeur général de la Commission et à ce titre il est responsable de l'administration et de la direction de la Commission dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe, suivant le cas, les conditions de travail, le traitement, le traitement additionnel, les allocations et les indemnités ou avantages sociaux auxquels a droit le président;

ATTENDU QUE M^e Brigitte Pelletier a été nommée membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail par le décret numéro 1057-2011 du 19 octobre 2011, qu'elle a été nommée à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Condition féminine :

QUE madame Marie-Claude Champoux, sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administratrice d'État I, soit nommée membre, présidente et directrice générale par intérim de la Commission des normes du travail à compter du 20 septembre 2012, en remplacement de M^e Brigitte Pelletier;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Marie-Claude Champoux comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58328

Gouvernement du Québec

Décret 914-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Baril comme sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Robert Baril, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 170 078 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement

par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Robert Baril comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58329

Gouvernement du Québec

Décret 915-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Claire Deronzier comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Claire Deronzier, sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 27 septembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Claire Deronzier comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58330

Gouvernement du Québec

Décret 916-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Audet comme sous-ministre aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Michel Audet, directeur de l'Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval, soit nommé sous-ministre aux Relations interna-

tionales, à la Francophonie et au Commerce extérieur, administrateur d'État I, au traitement annuel de 194 208 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Michel Audet comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58331

Gouvernement du Québec

Décret 917-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Séguin comme sous-ministre adjoint aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Jean Séguin, sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jean Séguin comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58332